

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le
17/07/2025 à 10h15**

Audience du 10/07/2025 à 11h45

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

01) N° 2501319**RAPPORTEUR : Monsieur WALLERICH**

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me CHEBBALE

Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2408024 du 30 avril 2025 en tant que, par ce jugement, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 22 avril 2024 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné.

Dispositif

Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête formée par le préfet du Bas-Rhin contre le jugement du tribunal administratif de Strasbourg n° 2408024 du 30 avril 2025 il sera sursis à l'exécution de ce jugement.

Les conclusions présentées par M. X et son conseil au titre de l'article L. 761 1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique sont rejetées.

Le président de la 1ère chambre,

M. WALLERICH